

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2026 - 06 - 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Nathalie BUCHOU, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Patricia ROUVREAU, Bernard BESSONNET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Bérangère GARRAUD, Marine BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Dominique BRET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Bernard BESSONNET à Marie-Thérèse BONNEAU / Hervé BESSONNET à Claire TURMEL / Kathia VIEL à Nathalie BUCHOU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Sébastien MURZEAU à Evelyne CHAUVEL / Pascale MOREAU à Marie-Christine RENOU / Matthieu GAUVRIT à Raphaël FARTURA.

Maryse AUGUIN est désigné secrétaire de séance.

**Orientation en matière de formation
des élus communautaires**

En application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer dans les 3 mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des élus.

Les élus peuvent bénéficier d'une formation pour l'exercice de leurs fonctions, dont les modalités doivent être définies par l'assemblée délibérante.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par l'établissement est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

La loi impose un premier débat en début de mandat sur les orientations générales et le financement de la formation des élus, puis une nouvelle discussion à chaque nouvel exercice budgétaire. Ces débats doivent également avoir pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le droit à la formation des élus peut être concrétisé au niveau local par exemple s'agissant des thématiques abordées.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,**

Vu les grands axes de formation des élus, définis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des EPCI et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

Considérant la volonté de l'intercommunalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de l'intercommunalité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion du territoire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la Communauté d'Agglomération ;

Article 2 : d'arrêter les grands axes des actions de formation des élus selon le document joint en annexe ;

Article 3 : de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère chargé des collectivités territoriales ;

Article 4 : de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Article 5 : d'annexer chaque année au compte financier unique, conformément aux dispositions réglementaires, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel ;

**Article 6 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de
au Budget de l'établissement.**

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

15 JUIL. 2026

15 JUIL. 2026

Givrand, le 13 juillet 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.